

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00131

MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE VILLARS - TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE ET CORRECTION DU PRELEVEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 95

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170215-D20170013110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170518

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles ESTABLE,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Laurence JUBAN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE VILLARS - TRANSFERT DE LA DETTE VOIRIE ET CORRECTION DU PRELEVEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le cadre des transferts de compétences des communes au 1^{er} janvier 2016, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 juin 2016 pour arrêter le montant des charges transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole.

S'agissant du transfert de la compétence Voirie, un dispositif particulier de transfert de dette a été adopté afin d'assurer la neutralité financière pour les communes.

Pour les emprunts globalisés, c'est-à-dire non affectés à la compétence Voirie, il a été proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse aux communes la charge de la dette passée de manière à ne pas impacter l'épargne nette de la commune.

Ce transfert de dette s'effectue alors sans transfert de contrat d'emprunt de la commune à Saint-Etienne Métropole. Des emprunts sont reconstitués, en fonction de l'enveloppe définie pour la voirie, selon les mêmes conditions pour toutes les communes (taux à 2,30 % sur une durée de 15 ans).

Le prélèvement sur l'attribution de compensation est alors augmenté du montant des intérêts générés par ce transfert de dette.

S'agissant de la commune de Villars, il apparaît que, dans un premier temps, conformément au souhait de la commune, la dette Voirie n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées. Il s'avère aujourd'hui que la commune souhaite recourir à ce dispositif afin d'assurer la neutralité du transfert.

Il est proposé de corriger le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune de Villars en intégrant le transfert de la dette. Le prélèvement sur l'attribution de compensation (part Voirie en investissement) serait ainsi augmenté du montant des intérêts de la dette, soit 39 420,28 €, et s'élèverait à 242 886,28 € (contre 203 466 €).

Une convention est à conclure avec la commune de Villars, pour fixer les modalités de remboursement de cette dette par Saint-Etienne Métropole selon les éléments suivants :

- enveloppe voirie annuelle nette financée par emprunt : 203 466,00 euros
- soit une dette reconstituée au 01/01/2016 de 1 713 925,43 euros

Une régularisation sera opérée en 2017 au titre de l'année 2016 :

- avec un prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de 39 420,28 €,
- avec le remboursement à la commune d'une annuité de dette pour 242 886,28 €.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater dans les comptes de 2017, une créance pour la commune (compte 276351) et une affectation de dette pour Saint-Etienne Métropole (compte 168741). Ainsi, le capital restant dû reconstitué fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la commune et de la Communauté pour constater le transfert de dette.

Les dépenses correspondant à la dette remboursée aux communes seront imputées de la manière suivante :

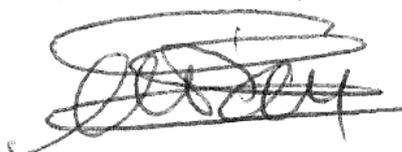
- compte 168741 pour le remboursement du capital,
- compte 661131 pour le remboursement des intérêts de la dette.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la présente délibération minorant l'attribution de compensation de la commune de Villars de 39 420,28 €, correspondant à la charge des intérêts de la dette transférée à Saint-Etienne Métropole, soit un prélèvement total Voirie part investissement de 242 886,28 €.**
- **approuve la régularisation à intervenir au titre de l'exercice 2016 se traduisant :**
 - o **par un prélèvement complémentaire de 39 420,28 € sur l'attribution de compensation de la commune,**
 - o **et un remboursement à la commune de la 1^{ère} annuité de dette,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de remboursement de dette Voirie à intervenir avec la commune de Villars.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU